

ASSURANCE-INVALIDITÉ: MOINS DE RENTIERS, PLUS DE MESURES DE RÉADAPTATION

Le canton de Vaud dénombre quelque 20 000 personnes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité en 2016, soit 4 % de la population assurée. Depuis quelques années, cette assurance met davantage l'accent sur l'insertion. Ainsi, le nombre de mesures de réadaptation octroyées a plus que quintuplé en dix ans pour atteindre 13 400 en 2016, alors que le nombre de rentiers a légèrement diminué.

Toute personne¹ qui, en raison d'une atteinte à sa santé, est limitée de manière durable dans sa capacité de gain ou dans l'accomplissement de ses travaux habituels, a droit à une prestation de l'assurance-invalidité (AI). Une rente AI peut, quant à elle, être octroyée si ces aptitudes ne peuvent être rétablies, maintenues ou améliorées par des mesures de réadaptation raisonnablement exigibles. Fin 2016, 20 151 personnes bénéficient d'une rente dans le canton de Vaud.

TAUX DE RENTIERS EN BAISSÉ SAUF POUR LES JEUNES ADULTES

La part des bénéficiaires de rentes AI dans la population assurée¹ est quasi équivalente en Suisse et en terres vaudoises (respectivement 4,2 % et 4,1 % en 2016). Dans les deux cas, ce chiffre a diminué au cours des dix dernières années. Toutefois, la baisse est légèrement plus marquée au niveau suisse (-0,9 point de pourcent) que dans le canton de Vaud (-0,8 point).

Bien que Vaud affiche un taux de rentiers inférieur à celui de la Suisse, ce canton est un des seuls – aux côtés de Neuchâtel, du Valais et de Glaris – à connaître une augmentation du nombre de nouvelles rentes octroyées. En effet, alors que 1207 nouveaux bénéficiaires étaient dénombrés en 2007, ils sont près de 1400 en 2016. A noter que la diminution du taux vaudois de rentiers AI s'explique davantage par la croissance de la population sur cette période (+19 %) que par le nombre de sorties du dispositif AI.

Enfin, cette baisse est à nuancer au regard des catégories d'âges. Si la part des bénéficiaires de rentes AI dans la population assurée diminue pour les 40 ans et plus, ce n'est pas le cas de celle des jeunes adultes (18 à 39 ans) pour lesquels le taux reste stable ces dernières années.

CINQ FOIS PLUS DE MESURES DE RÉADAPTATION EN DIX ANS

Le premier volet de la 6^e révision de l'AI, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, met l'accent sur les mesures de réadaptation à la vie professionnelle ou à l'exercice d'une activité comparable. Au cours des dix dernières années, le nombre de ces mesures a plus que quintuplé dans le canton de Vaud pour atteindre 13 400 en 2016. Il s'agit principalement de mesures d'intervention précoce, de reclassement ou d'orientation professionnels, et de formation professionnelle initiale. En 2016, environ 1800 bénéficiaires des prestations

de l'AI ont été maintenus ou placés sur le marché de l'emploi contre à peine plus de 200 dix ans auparavant.

PRÈS DE 60 % DES RENTIERS ONT PLUS DE 50 ANS

La détérioration de la santé et donc le risque de devenir rentier AI augmentent avec l'âge. Moins de 2 % des personnes âgées de 18 à 29 ans sont tributaires d'une rente AI. Ce chiffre oscille entre 2 % et 4 % entre 30 et 49 ans, puis passe à 7 % chez les personnes âgées entre 50 et 59 ans. Durant les années précédant l'âge de l'AVS (60 à 64 ans), les taux atteignent un maximum: près de 12 % des hommes et 9 % des femmes reçoivent une rente AI [F1]. Au total, près de 60 % des rentiers sont âgés de 50 à 64 ans (11 600 personnes).

DEUX TIERS DES JEUNES RENTIERS SOUFFRENT DANS LEUR SANTÉ PSYCHIQUE

Les personnes bénéficient le plus souvent d'une rente AI en raison d'une maladie (87 % des rentiers AI). Les infirmités congénitales (8 %) et les accidents (5 %) sont des causes moins fréquentes.

Parmi les rentiers AI et toutes invalidités confondues, le groupe d'affection le plus fréquent est celui des psychoses-psycho-névroses, qui concerne la moitié des cas. Les jeunes rentiers souffrent proportionnellement davantage de ces maux que leurs homologues plus âgés: deux tiers des 18 à 39 ans en sont affectés contre 48 % des 50 à 64 ans. Parmi ces derniers, plus d'un rentier sur cinq est touché par une affection des os ou de l'appareil locomoteur suite à un accident ou en raison d'une maladie (contre 3 % des 18-39 ans) [F2].

RENTE COMPLÈTE POUR 83 % DES BÉNÉFICIAIRES

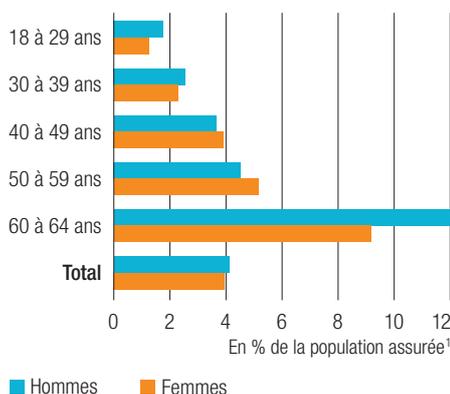
Seules les personnes ayant un degré d'invalidité supérieur à 40 % ont droit à une rente. Un peu plus de quatre bénéficiaires sur cinq ont un taux d'invalidité compris entre 70 % et 100 %, ce qui leur donne droit à une rente entière (montant compris entre 1175 et 2350 francs par mois). Les autres bénéficiaires ont un degré d'invalidité moindre, donnant droit à un quart de rente, à une demi-rente ou à trois quarts de rente. | LK

¹ Population résidente permanente de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

Source des données: OAI/OFAS.



[F1] RENTIERS AI PAR SEXE, VAUD, 2016



¹ Population résidente permanente de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

[F2] RENTIERS AI PAR CAUSE D'INFIRMITÉ, VAUD, 2016

